

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

CONDAMNÉ À 1 000 ANS DE PRISON, IL EST LIBÉRÉ APRÈS 7 ANNÉES DERRIÈRE LES BARREAUX

Peter Mallory avait été condamné en 2013 à 1 000 ans de prison pour possession de 26 000 vidéos ou photos pédopornographiques dans ses ordinateurs. Il possédait TV 33, une station de télévision indépendante située dans un immeuble du campus du West Georgia Technical College à LaGrange (États-Unis). Lorsque les policiers ont appris que des images pédophiles étaient téléchargées quelque part dans le bâtiment, ils pensaient que c'était un étudiant, mais ils ont vite appris le contraire en fouillant l'ordinateur de Mallory. L'homme avait placé des caméras sous son bureau qui prenaient des photos sous les jupes des employées. Pour ces faits, il avait été condamné en 2013 à 1 000 ans de prison. Après 7 années passées derrière les barreaux, il a obtenu une libération conditionnelle. Cet homme, âgé de 72 ans, a été libéré le 27 mai dernier de sa prison d'Atlanta. Il a l'obligation de s'inscrire en tant que délinquant sexuel, sera surveillé électroniquement et est banni du comté de Troup.

CONDAMNÉ À 30 ANS POUR MEURTRE AGGRAVÉ

Youssef Chnina, 31 ans, a comparu cette semaine devant la Cour d'assises des Alpes-Maritimes (France) pour meurtre aggravé. En octobre 2016, il a fait la rencontre de Julie Puzenat, 43 ans, alors fraîchement divorcée. Mais très rapidement ce peintre en bâtiment l'a isolée. Il lui volait son téléphone, sa tablette, son argent et sa carte bleue. Il la surveillait et la battait régulièrement. Julie avait mis un terme à cette relation. Mais elle en avait peur et avait confié à des amis qu'elle se sentait menacée. Elle a même fait installer une porte blindée parce qu'il s'était déjà introduit chez elle en défonçant la porte. Elle finira par porter plainte et par emmener son fils chez ses grands-parents. Le 17 mars 2017, on ne sait pas pourquoi, mais elle lui a ouvert la porte. Une fois à l'intérieur du domicile, l'accusé s'est saisi d'un couteau de cuisine et a massacré Julie de 53 coups de couteau. L'accusé a été condamné à 30 ans de prison, dont deux tiers de sûreté.

Rassemblés par JNE

Il se suicide après une rupture amoureuse

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

UNE histoire d'amour tumultueuse vient de se terminer en tragédie à Oyem. Norbert Hubert Nyemb, Camerounais âgé de 23 ans, se serait donné la mort par pendaison, dans la nuit du mardi 30 juin au mercredi 1er juillet 2020, au quartier Akoakam. Il semblerait que "la rupture brusque et mal digérée" de sa relation amoureuse, avec sa petite amie, serait à l'origine de ce suicide. Selon une source proche du dossier, la relation du couple Nyemb se serait détériorée depuis un certain temps. Norbert Hubert Nyemb, qui vivait sous le toit de sa compagne, était, d'après les voisins, "belliqueux et violent". À chaque malentendu avec sa compagne, il la rossait copieusement, puis la menaçait parfois de mort.

À en croire les mêmes sources, le couple se serait disputé violemment, une énième fois, le dimanche 29 juin. À la suite de quoi, la concubine aurait demandé à son compagnon de "ramasser tous ses effets et de libérer son domicile". Tout en lui précisant qu'elle mettait un terme à leur relation amoureuse. Mais le ressortissant camerounais refusera farouchement d'accepter cette décision. Il se résout néanmoins finalement à déménager, devant l'insistance de sa partenaire. Cependant, deux jours plus tard, le jeune homme serait revenu à la charge pour reconquérir le cœur de sa petite amie. Aussi, lui aurait-il demandé pardon, avant de jurer d'être désormais sage envers elle. Malheureusement pour lui, sa désormais ex-concubine serait restée ferme sur sa décision de mettre un terme à leur union, jugeant celle-ci "dangereuse".

Têtu, le concubin éconduit aura la mauvaise idée de rester dans la chambre qu'il partageait avec sa copine. Toute chose qui obligera cette dernière à rejoindre sa sœur dans la pièce à côté.

Devant cette situation, Norbert Hubert Nyemb aurait alors pris la décision de mettre fin à ses jours. Il sera découvert pendant au bout d'une corde au milieu de la chambre conjugale, le mercredi, vers 5 heures. Selon nos sources, "son cœur battait encore à peine au moment où la corde a été retirée de son cou. Malheureusement, il avait déjà avalé sa langue et il a rendu l'âme quelques instants après". Son décès a été formellement confirmé par un médecin légiste. Le parquet d'Oyem a ouvert une information judiciaire, pour déterminer les circonstances exactes du drame.



Photo: PME

C'est dans cette partie du quartier Akoakam que le Camerounais Nyemb a été retrouvé pendu.

Deux présumés trafiquants de cannabis écroués à Mouila

F.N
Mouila/Gabon

DEUX Gabonais, Abdoulaye Koumba alias West, orpailleur âgé de 24 ans, et Éric Demba, un sans-emploi âgé de 43 ans, sont actuellement en détention à la prison centrale de Mouila pour trafic de stupéfiants. Il est notamment reproché aux deux individus, résidant respectivement au quartier Carrefour des jeunes (Mouila) et au regroupement des villages Massima (district d'Etéké), la détention, la vente et la consommation de cannabis.

Il y a quelques jours, en effet, au cours d'un contrôle de routine, l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ) prend Koumba en flagrant délit de possession de 3 ballots de chanvre indien. Le suspect est ensuite mis à la disposition de l'Office central de lutte anti-drogue (Oclad) pour la poursuite de la procédure. L'enquête ouverte à ce sujet fait état de



Photo: Bigaqaal L'Union

Lébamba, la ville où se sont déroulés les faits.

ce que Koumba, après avoir reçu 105 000 francs de la part de Demba pour l'achat du chanvre indien, serait entré en contact avec un fournisseur connu sous le pseudonyme de Abess, lequel à son tour aurait mandaté Skape pour la transaction. Sauf que Koumba et son produit ont la malchance de croiser le chemin des policiers. Interrogé, l'intéressé reconnaît les

faits, puis dénonce Demba qui, après son interpellation, passe lui aussi aux aveux. Présentés devant le parquet de Mouila, les deux suspects ont confirmé leurs aveux durant l'audition. D'où leur placement en détention préventive à la prison centrale de Mouila pour présomption de détention, de vente et de consommation de cannabis.